

Département de la Somme
-o-
Canton Amiens 4
-o-
Commune de VILLERS-BRETONNEUX
80800

République Française
-o-
Liberté - Egalité – Fraternité
-o-

ARRETE DU MAIRE

(N°2025A240)

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT Parking KOALA RUE Gen LECLERC

Le Maire de la Commune de VILLERS BRETONNEUX,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle (Livre 1- signalisation des routes 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la Loi 82.623 du 22 juillet 1982 précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif des actes des Collectivités locales ;

Vu l'organisation d'une course pédestre le 05 décembre 2025 nommée EKIDEN

Considérant La nécessité de sécuriser le circuit de la course EKIDEN.

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des administrés et de prévenir tout accident ;

- A R R Ê T E -

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans la rue du général LECLERC sur le parking au droit du N10 bâtiment dédié à l'association le KOALA. Le 05 décembre de 15h00 à 22h00.

Article 2 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les services techniques de la commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout stationnement dans l'emprise de l'arrêté sera considéré comme très gênant. Conformément aux dispositions légales en vigueur. **Les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires.**

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée à la Mairie et dans la localité et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Corbie.
- La Police Municipale de Villers-Bretonneux.
- Le bénéficiaire

Le Maire certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit,
les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées :
- l'acte visé ci-dessus a été publié le 25/11/2025.

Fait à Villers Bretonneux, le 25/11/2025
Pour le Maire et par délégation
André CRAS, Adjoint à la sécurité

